

A Cressier, le passage à un cercle scolaire bilingue, décidé par l'exécutif, connaît un rebondissement

Les 31 opposants sollicitent le préfet

« NICOLE RÜTTIMANN

Bilinguisme » A Cressier, les défenseurs du français ne désarment pas. Le groupe de 31 citoyens a fait recours auprès de la Préfecture du Lac contre la décision du Conseil communal, lequel avait finalement décidé de fusionner avec le cercle scolaire de Morat, entraînant ainsi le passage à un cercle scolaire bilingue pour le village.

Pour rappel, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a refusé une demande de dérogation à la loi scolaire menant à cette fusion. Une pétition a alors été lancée par des citoyens en décembre 2016, visant à ce que la commune organise une assemblée et un vote sur le sujet. Le Conseil communal n'est pas entré en matière, estimant que la convention intercommunale signée avec le cercle scolaire de Morat relevait de sa seule compétence.

Droits «non respectés»

Les recourants ne l'entendent donc pas de cette oreille. Dans leur recours au préfet lacois, ils considèrent que la décision de l'exécutif communal «viole leur droit à être entendus». Contacté par *La Liberté*, le Conseil communal n'a pas souhaité s'exprimer. Quant au préfet du Lac, Daniel Lehmann, il explique ne pouvoir se prononcer, la procédure étant en cours.

«La DICS dit ne faire qu'appliquer la loi scolaire. Et la Direction des institutions déclare que le principe de territorialité s'applique uniquement à la langue officielle de la commune. Ce qui est faux», affirme Sébastien Berset, à l'origine de la pétition. Ce citoyen explique avoir cherché un point de vue juridique «objectif et indépendant», en sollicitant un avis de droit auprès de l'avocat Alexandre Papaux, spécialiste



Craignant que le cercle scolaire bilingue ne déséquilibre la mixité linguistique du village, les recourants ont demandé un avis de droit.

Charles Ellena

du droit des langues. «Cet avis concerne la portée, dans le canton, du principe de la territorialité des langues au niveau communal et son implication pour la commune de Cressier, en particulier en matière scolaire», précise-t-il.

Et de poursuivre: «En adoptant une politique qui aboutit à court terme à modifier l'identité linguistique francophone de la commune de Cressier, et par là même l'équilibre linguistique de tout le district du Lac, le Conseil communal de Cressier et la DICS violent leur mandat constitutionnel de veiller à la répartition traditionnelle des langues.»



«A Cressier, le français risque de disparaître»

Sébastien Berset

Sébastien Berset souligne: «Cressier est la commune la plus mixte français-allemand du canton. Mais si le cercle scolaire devient bilingue, cet équilibre est menacé, au vu de la situation géographique et migratoire de Cressier dans le district. Le français risque de disparaître. De quel bilinguisme parle-t-on alors?», lâche-t-il.

Le citoyen relève encore que les Alémaniques n'ont pas demandé cela, profitant au contraire de scolariser leurs enfants en français. «En séparant les enfants du village dans des classes et des langues différentes, c'est également la com-

préhension entre les communautés qui sera appauvrie», argumente-t-il. Avant de constater: «Le cas de Cressier est en plein dans le compromis figurant dans la Constitution fribourgeoise de 2004: d'un côté, le besoin de garanties pour le maintien de l'intégrité culturelle et territoriale du français; de l'autre, la protection des droits de la minorité alémanique.»

«Précipitation malvenue»

Et de déplorer cette «précipitation d'une fusion avec un cercle scolaire bilingue, alors qu'il reste deux ans pour appliquer la nouvelle loi scolaire».

«De plus, la conseillère d'Etat Marie Garnier prévoit enfin une loi sur les langues après trente ans d'attente! Pourquoi appliquer une décision non constitutionnelle avant que le Grand Conseil ait pu débattre de cette loi? Une dérogation, même provisoire, aurait pu être accordée. On a peut-être voulu régler le cas d'une commune officiellement unilingue avec une importante minorité linguistique, avant d'aborder ce projet de loi», avance-t-il. Et d'espérer «que le préfet entende la volonté des citoyens à pouvoir se prononcer sur leur mode de vie.»